

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	04	30	092	Vente événementielle - Boutique MILA – Samedi 30 mai 2026	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-092**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 30 avril 2026 de Madame Fanny MILAN, gérante de la boutique MILA située 6 rue du Port à Saint-Vallier, concernant l'organisation d'une vente événementielle le samedi 30 mai 2026 de 07 heures 30 à 20 heures 00,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Fanny MILAN, gérante de la boutique MILA située 6 rue du Port à Saint-Vallier, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une vente événementielle le samedi 30 mai 2026 de 07 heures 30 à 20 heures 00.

ARTICLE 2 : Le samedi 30 mai 2026 de 07 heures 30 à 20 heures 00, la rue du Port sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit.

Des barrières seront placées en travers de la chaussée à l'intersection du quai Bizarelli et de la rue du Port, interdisant l'accès à la rue du Port à tout véhicule. Un panneau « route barrée » sur lequel sera affiché le présent arrêté sera positionné devant ces barrières.

Un véhicule sera placé à l'intersection rue du Port / quai Bizarelli. Un second véhicule interdira l'accès à l'intersection rue du Port / rue du Président Wilson.

ARTICLE 3 : Les véhicules souhaitant emprunter la rue du Port seront déviés sur la N7 (quais Bizarelli et Sarrère).

ARTICLE 4 : Les panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par Madame Fanny MILAN. Ils sont à retirer aux services techniques de la mairie de Saint-Vallier.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par Madame Fanny MILAN pour assurer la sécurité des participants, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 30 avril 2026

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de l'hygiène, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.